



Association pour la Promotion du Site de l'Eperon
76 Rue Fond Générèse - 97435 Saint Gilles les Hauts
GSM 06.92.41.58.64

Règlement de la Biennale de l'Art

Article 1

L'association pour la promotion du site de l'Eperon organise la troisième édition d'un marché de l'Art destiné aux artistes : peintres, sculpteurs, photographes et **se réserve le droit de sélectionner les exposants sur dossier (3 photos des œuvres doivent être incluses dans le dossier de candidature)**.

Article 2

La manifestation se déroulera du 2 au 3 juin 2012, sans prolongation. **Les exposants sont tenus d'être présents pour la totalité de la durée de la manifestation.** Les emplacements sont attribués par tirage au sort et il est, par conséquent, impossible de les modifier.

Article 3

Le montant de la participation financière demandée aux exposants est destiné à participer aux frais engagés pour la manifestation (à savoir : frais de communication, gardiennage, mise à disposition de toilettes, animations etc.) et **ne pourra donc être remboursé.** La surface des emplacements est de 3m x 3m. **Il pourra être attribué deux emplacements maximum à chaque participant.** Le coût d'un emplacement est de 40 €.

Article 4

Une date limite est fixée pour l'inscription (le vendredi 27 avril 2012 au plus tard). **Pour être retenue, cette inscription devra être accompagnée du règlement de la participation par chèque au nom de : l'Association pour la Promotion du site de l'Eperon.** Les candidatures non admises vous seront retournées par voie postale.

Article 5

L'accueil du public se fait de 10h à 19h, **l'installation des stands des participants se fera le samedi matin à partir de 8h00. Les véhicules des exposants devront impérativement être garés hors de la zone d'exposition à partir de 9h30. Le jour suivant, l'accès des stands aux véhicules se fera exclusivement de 8h00 à 9h30. Le démontage du dernier jour ne pourra être entrepris qu'à partir de 18h.**

Article 6

Chaque exposant devra apporter son propre matériel d'exposition et prévoir une tente ou un parasol.

Article 7

Dans le souci du bon déroulement de la manifestation, il est demandé aux exposants de ne pas introduire sur le marché d'éléments pouvant nuire à l'entourage, animaux, machines ou outillages bruyants, sono ou tout autre matériel présentant des risques pour la sécurité en général.

L'association souhaite adopter une attitude respectueuse de l'environnement.
Un sac poubelle sera fourni à chaque exposant.
Aucun débris ne devra être jeté sur la voie publique.
L'association compte sur le civisme de chacun pour respecter cette consigne.

Pour obtenir toutes les informations & dossiers d'inscription
e-mail : j.j.houee@wanadoo.fr
tel : Jean-Jacques Houée : 06 92 41 58 64
dossiers d'inscription téléchargeables sur : www.atelier-houee.com